

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20180529-RAP-S4140

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société CIAT avenue Jean Falconnier 01350 Culoz	<p>S3IC 61-2074</p> <p>Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC</p> <p>SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS</p>

Activité principale : Fabrication d'équipement aéraulique et frigorifique

Date du contrôle : 23 mai 2018

Inspecteur(s) : Christophe CALLIER

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Activités exercées Prélèvements d'eau Contrôle des émissions atmosphériques Mesure des émissions sonores Moyens de lutte contre l'incendie Confinement de la ligne de traitement de surface

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Bâtiment A
- Poteaux incendie/Aires d'aspiration
- Bâtiment 24/Chaîne de traitement de surface
- Stocks de bouteilles d'acétylène
- Chaudière bois
- Pompes à chaleur

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 décembre 2015 ;

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M Frédéric GUEDJ Mme Jeanne LAUDE	CIAT	<p>Directeur EH&S & Infrastructures Ingénierie EHS</p>
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> S4 <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Suite au rachat de CIAT par le groupe UTC, de lourds investissements ont été effectués sur le site de Culoz, principalement au cours des années 2015 et 2016. La production a été réorganisée, le site de Culoz a désormais principalement une activité aéraulique, une seule ligne de production de pompes à chaleur industrielles eau/eau (R410A) a été conservée à ce stade. Le seul fluide frigorigène actuellement mis en œuvre est le R410A. A terme, le site CARRIER de Montluel rassemblera l'ensemble de la production de chiller et de pompes à chaleur ainsi, la cuve de R410A sera supprimée. Ces évolutions ont permis de réduire la consommation de fluide frigorigène et d'eau. La ligne de peinture poudre est montée en puissance, elle fonctionne désormais en 2X8 (elle a fonctionné pendant une période en 3X8). Des activités principalement de travail mécanique des métaux, ont été rapatriées de Belley et de Serrières en Chautagne. Une activité de peinture poudre liquide a également été rapatriée de Belley, la consommation moyenne est de 3 Kg/j.

Il ne reste désormais plus qu'une station d'essai des groupes, elle pourrait être stoppée sous 2 ans.

En ce qui concerne la consommation d'eau pour le chauffage refroidissement des locaux, deux pompes à chaleur de forte puissance ont été mises en service en avril 2016, elles prélevent environ 800 000 m³ par an. Elles seront à l'avenir utilisées pour le rafraîchissement des locaux, qui le sont à l'heure actuelle par un simple système d'échangeur eau/eau.

Une partie du bâtiment A (8000 m²) a été détruite puis reconstruite (3500 m²). La nouvelle partie du nouveau bâtiment A, a été séparée de l'ancienne partie du bâtiment, par un mur coupe feu 2H. La toiture a été remplacée par une toiture « Bacacier » avec un isolant en laine de roche et des exutoires de fumée ont été installés.

→ **Indiquer la surface utile des exutoires de fumées de la partie reconstruite du bâtiment A et calculer le ratio surface utile des exutoires de fumées/surface au sol de l'atelier.**

Le bâtiment E a été détruit, car il était recouvert d'une toiture en fibrociment contenant de l'amiante. Un nouveau bâtiment a été reconstruit à sa place, afin d'accueillir notamment un centre de recherche et un stockage de composants. Ces deux parties sont séparées par un mur coupe-feu.

Les bâtiments D, M et la maison du gardien ont été démolis.

Le site est désormais entièrement clôturé et mis sous vidéo-surveillance.

L'ensemble des chaudières au fioul a été arrêté et les réservoirs enterrés ont été démantelés. Actuellement, seule la chaudière au bois et les pompes à chaleur, sont utilisés pour le chauffage des bâtiments.

2 murs acoustiques anti-bruit ont été construits au Nord des unités B et A, afin d'atténuer les nuisances sonores en direction des points de mesure n°1 & 2, qui présentaient des problèmes de dépassement de l'émergence sonore.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Lors de sa visite du 21 juillet 2015, l'inspection des installations classées avait émis des observations et demandé des actions correctives, auxquelles l'exploitant n'a apporté qu'une réponse en ce qui concerne la tenue au feu de degré 2 heures (REI 120), des murs séparant l'atelier de traitement de surface des bâtiments J et K. Les questions auxquelles l'exploitant n'a pas répondu sont les suivantes, les questions désormais obsolètes ayant été exclues :

« Finaliser avant le démarrage de la chaîne, l'étanchéité du système d'obturation par des batardeaux, des ouvertures pratiquées dans les murs de l'atelier. »

Un système de batardeaux a été installé sur l'ensemble des ouvertures de l'atelier, ils se referment par manque d'énergie, par détection de fumée ou manuellement. Le système est testé une fois par an et lors d'exercices d'évacuation.

« Etudier avant le démarrage de la chaîne, l'installation d'une bordure sur le côté opposé à la chaîne de traitement de surface du caniveau, afin d'assurer en cas de fuite, le confinement dans le caniveau formant rétention. »

La bordure n'a pas été installée, car elle entraînait de fortes contraintes en termes de fonctionnement de la chaîne de traitement de surface, de nombreuses opérations manuelles ayant lieu à cet endroit pouvant entraîner des risques de chutes du personnel. Un kit de produit absorbant a été mis à disposition à proximité de la chaîne, en cas de déversement de liquide au-delà du caniveau de collecte.

« Mettre à jour les mentions de danger de l'inventaire des produits dangereux de l'établissement. »

Le site est équipé de l'outil Evarist qui recense les produits dangereux employés sur le site. Le travail de recensement des produits est en cours.

➔ **Transmettre à l'inspection, une copie de l'inventaire des produits (liste partielle des produits recensés) et une copie d'une ou plusieurs « fiches produits » concernant des produits dangereux, faisant apparaître leur classification, ainsi que leurs mentions de dangers.**

« Ajouter sur les stockages (d'acétylène) le pictogramme « Gaz sous pression ». »

Les pictogrammes ont été mis en place.

« Séparer les bouteilles (d'acétylène) vides des bouteilles pleines. »

Elles sont stockées dans la même alvéole, cependant les bouteilles vides peuvent être distinguées des pleines, car elles ne possèdent plus d'opercule.

« Ecrire une note sur les conditions d'utilisation des bouteilles d'acétylène et de l'acétylène, reprenant les recommandations les plus pertinentes de la section 7 de la FDS. »

Il existe une « leçon ponctuelle » (sorte de fiche réflexe) sur l'usage de l'acétylène, qui ne reprend pas l'ensemble des informations pertinentes de la section 7 de la FDS.

➔ **Compléter la fiche réflexe relative à l'usage de l'acétylène, par les éléments pertinents de sa FDS.**

« Mettre en place le cyclone et le filtre à manche (sur les émissions atmosphériques de la chaudière bois), puis réaliser une campagne de mesure des émissions atmosphériques, avant la remise en service de la chaudière. »

Le filtre à manche a été installé, pour un coût de 150 K€. L'installation fonctionne correctement.

« Résoudre le problème de fiabilité des compteurs. »

Le réseau a été équipé au cours de l'année 2016 de sous-compteurs permettant de distinguer les consommations d'eau industrielle, de l'eau de chauffage/rafraîchissement.

2.2 Activités exercées

Le classement des installations classées a connu les évolutions suivantes :

2560-B-1 Travail mécanique des métaux : 1745 kW (1600 kW autorisés), la puissance a légèrement augmenté, cependant le site relève toujours de l'enregistrement.

2910-A-2 Combustion : La puissance totale est de 3,9 MW (5,555 MW) dont 1,75 MW pour la chaudière bois et 8 unités CTA à gaz pour le chauffage des locaux. Le site relève toujours de la déclaration.

4719.2 Acétylène : 4 cadres de 12 bouteilles au niveau des bâtiments F et J soit 852 Kg (652 Kg). Le site relève toujours de la déclaration.

4725.2 Oxygène : 1,5 t (2 t). Le site ne serait désormais plus classable au titre de cette rubrique, le seuil de déclaration étant fixé à 2 t.

4802.2.a Emploi de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements clos en exploitation : 1,476 t (500Kg). Cette augmentation est liée à la mise en services des deux grosses pompes à chaleur, utilisées pour le chauffage des locaux. Le site relève toujours de la déclaration.

4802.3.1.a Stockage de gaz à effet de serre fluorés : Un réservoir de 13 514 litres et 6 réservoirs mobiles de 448 litres soit 16 202 litres (17 994 l). Le site relève toujours de la déclaration.

2940-2 Une activité de peinture à base d'eau a été rapatriée de Belley, elle représente une quantité moyenne de 3 Kg/j, soit bien inférieure au seuil de déclaration qui est de 10 Kg/j.

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 décembre 2015	La rubrique 4725 sera supprimée à l'occasion d'une révision de l'arrêté préfectoral.
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.3 Prélèvements d'eau

La consommation d'eau prélevée par les forages a été de 2,1 M de m³ en 2016 et de 2,5 M de m³ en 2017, cette dernière dépasse la valeur limite fixée par l'arrêté préfectoral à 2,3 M de m³.

L'exploitant indique que entre 2016 et 2017, la consommation d'eau industrielle a baissé de 400 000 à 157 000 m³ et l'eau de chauffage/rafraîchissement est passée en même temps de 1,7 M de m³ en 2016 et 2,4 M de m³ en 2017. Un gain de 200 000 m³ pourrait être obtenu, en passant le rafraîchissement d'un simple système par échangeur (500 000 m³/an), à un système employant un groupe froid. La mise en œuvre de ce dispositif, nécessite une modification informatique et la mise en place d'une vanne 3 voies. Le dispositif devrait être mis en service, pour la saison estivale 2018. De plus l'activité de test devrait continuer de baisser, diminuant également les prélèvements.

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 4.1.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 décembre 2015	Informier l'inspection, de la mise en service du dispositif de rafraîchissement des locaux, par pompe à chaleur.
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.4 Contrôle des émissions atmosphériques

L'exploitant a effectué des mesures de la qualité des effluents atmosphériques de la chaudière bois, de la ligne de dégraissage/polymérisation, de la ligne de peinture poudre et du four de polymérisation.

La chaudière bois a été contrôlée en février 2016 et en mars 2018, l'ensemble des valeurs limites sont respectées.

La chaîne de dégraissage a été contrôlée en 2016, 2017 et 2018, l'ensemble des valeurs limites sont respectées.

La peinture poudre et le four de polymérisation ont été contrôlés en 2016, l'ensemble des valeurs limites sont respectées.

Les campagnes de mesure respectent les fréquences de mesure prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.5 Mesure des émissions sonores

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, une campagne de mesure a été effectuée en 2016, après la réalisation des deux murs anti-bruit. Les points 1 et 2 sont conformes, le point 4 était non conforme, en raison de la destruction d'une partie du bâtiment A, ce qui aboutissait à la mise à l'air libre du groupe électrogène et des compresseurs d'airs. Depuis, le bâtiment a été reconstruit et des travaux d'isolation phonique ont été menés en avril 2017. Une nouvelle campagne de mesure de bruit est programmée le 12 juin 2018.

Constat N°4		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Articles 3.2.3 et 10.2.5. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 décembre 2015	Transmettre le rapport de mesure des émissions sonores
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.6 Moyens de lutte contre l'incendie

En application des dispositions de l'article 8.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, l'exploitant a mis en place :

- trois Poteaux Incendie (PI94, PI95, PI96) permettant de prélever dans la nappe chacun 120 m³/h en simultané. Les PI95 et PI96 ont été réceptionnés par le SDIS en juillet 2016 ;
- trois Bornes Incendie (BI91, BI92, BI93), capables de délivrer chacune 60 m³/h en simultané. Les trois bornes incendie ont été réceptionnées par le SDIS en mars 2017. Leur débit individuel va de 160 à 180 m³/h ;
- une réserve incendie (78) de 120 m³. Elle a été réceptionnée par le SDIS en mars 2017 ;
- une seule des deux aires d'aspiration (84 et 90) permettant de prélever dans la lône, chacune devant disposer de 4 aires de stationnement des véhicules de 4 mètres par 8 mètres. L'aire d'aspiration 84 a été aménagée pour accueillir un seul véhicule, puis réceptionnée par le SDIS en 2016. L'aire d'aspiration 90 n'a pas encore été constituée.

Constat N°5		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 8.2.5. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 décembre 2015	Transmettre le certificat de réception du PI 94.
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		Aménager l'aire 84, de manière à permettre en toutes circonstances, le stationnement de 4 véhicules (aire de 4 mètres par 8 mètres)
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		Finaliser l'aire 90 et la faire réceptionner par le SDIS.

2.7 Confinement de la ligne de traitement de surface

Concernant le bâtiment qui accueille la ligne de traitement de surface, conformément aux dispositions de l'article 8.4.1, l'exploitant a aménagé celui-ci de manière à confiner les eaux d'extinction. Ce dispositif est constitué par la dalle béton de l'atelier, les murs coupe-feu et des batardeaux automatisés à chacune des ouvertures. Le volume de confinement est de 300 m³.

La fermeture automatique des batardeaux est asservie à la détection incendie. Ils sont à sécurité positive, c'est à dire qu'ils se ferment automatiquement en cas de perte d'utilités (coupure électrique ou pneumatique). Un essai de déclenchement manuel du dispositif, a été effectué en la présence de l'inspection.

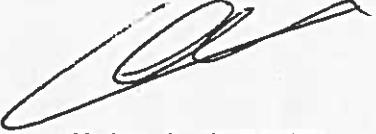
Constat N°5		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation	Article 8.4.1.. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 décembre 2015	
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur et Approbateur
<p>le 29 mai 2018</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Christophe CALLIER</p>	<p>le 30 mai 2018</p> <p>l'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain</p>  <p>Jean-Pierre SCALIA</p>

